

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

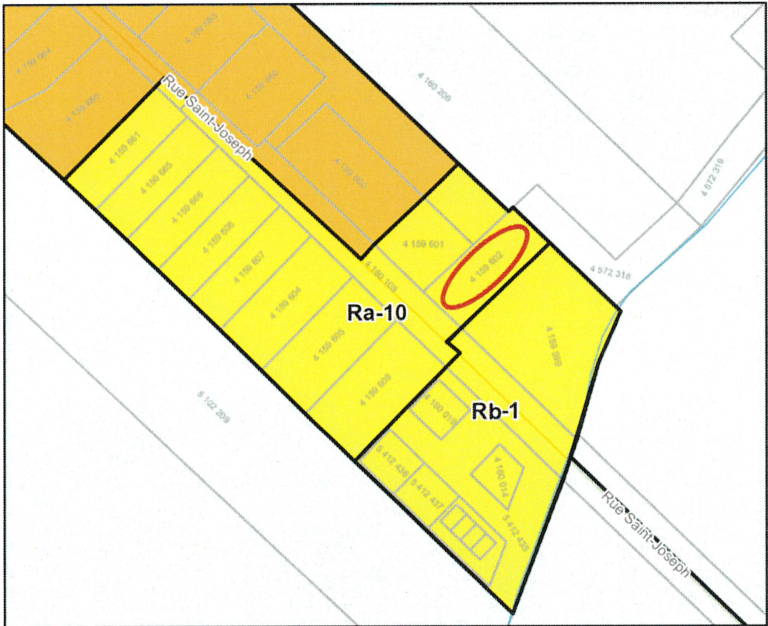
Mardi 8 septembre 2026 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal
Située au 1, boulevard du Frère-André

1^{ER} PROJET – RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-38
Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

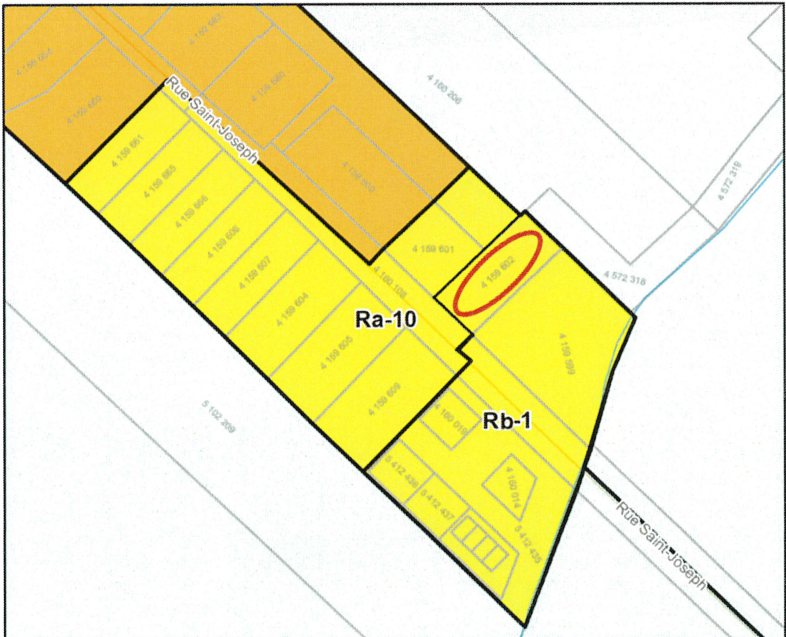
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au *Code municipal du Québec*, que lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le premier projet de règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage visant à inclure le lot 4 159 602 dans la zone Rb-1 au lieu de la zone Ra-10, afin de modifier l'emplacement d'une section du chemin privé d'accès à l'usine de traitement des eaux usées.

Avant la modification



Après la modification



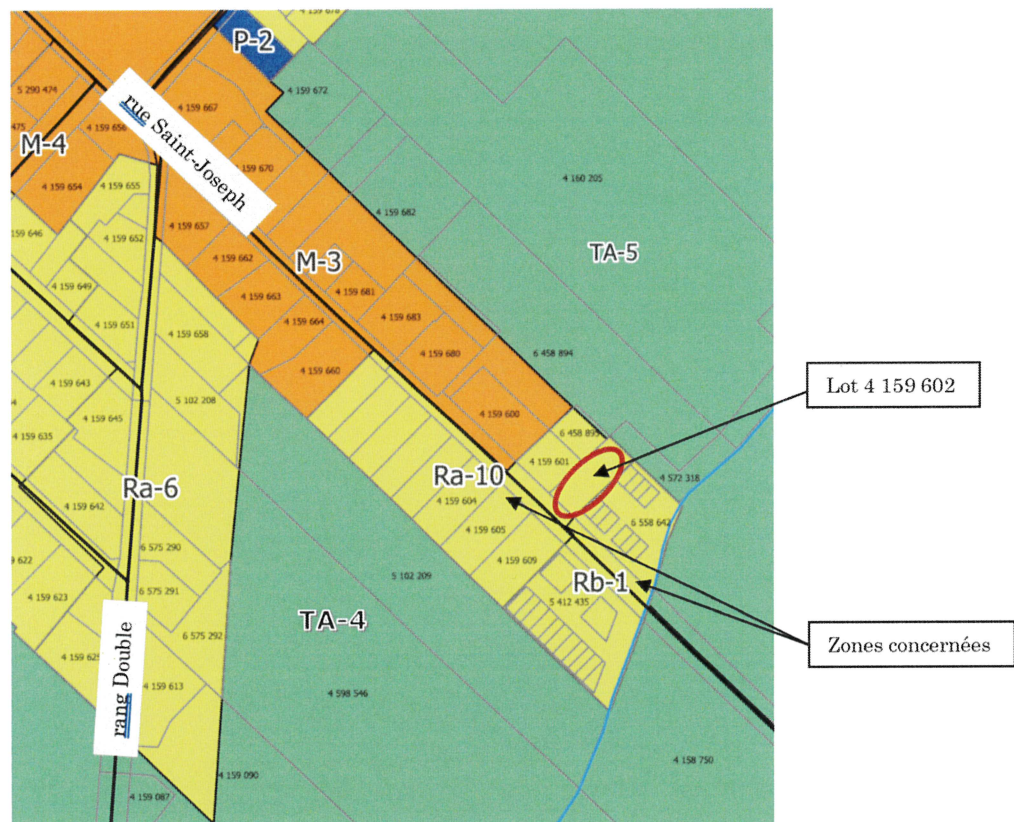
Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le mardi 8 septembre 2026 à 19 h 15 dans la salle du Conseil municipal située au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire. Au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué et les personnes ainsi que les organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire (2^e étage du Complexe municipal) durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Ledit projet de règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » dans la catégorie « Projets de règlements ».

Le projet de règlement numéro **2026-185-38** (Zonage) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les zones concernées sont les zones : **Ra-10** et **Rb-1**.

Les zones contiguës sont les zones : **M-3**, **TA-5** et **TA-4**.



Vous pouvez consulter le plan de zonage complet au bureau de la Municipalité afin d'obtenir de plus amples informations.

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 12^e jour du mois d'août 2026.

Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière